



V a u C l u s e  
T é l é G r a p h e  
I l l u s T r é

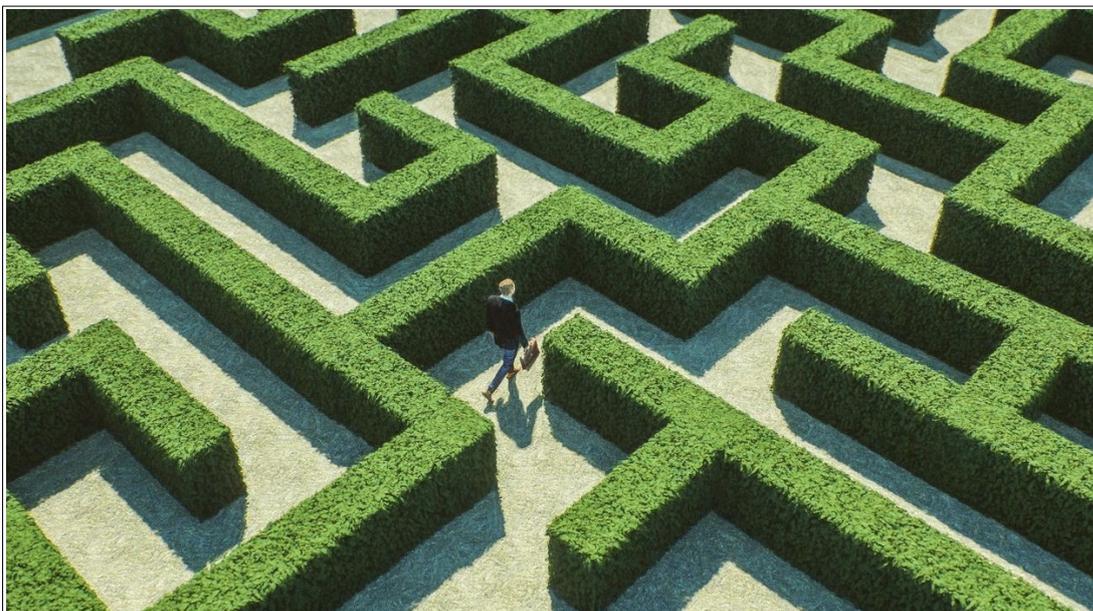
AVRIL 2022

## MOUVEMENT LOCAL 2022

Pas facile de s'y retrouver ! La mise en place de règles d'affectation locale plus compliquées et plus opaques en 2019, la multiplication des restructurations, et en particulier l'étalement sur trois ans du nouveau réseau de proximité (NRP) font du mouvement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 une véritable usine à gaz ! Une centaine d'agents de toutes catégories seront dans l'obligation d'y participer, suite à fusion, absorption ou disparition de leur service. Certes, il y a des priorités, mais elles sont bien moins protectrices que celles qui existaient il y a quelques années. La garantie de maintien à résidence a disparu et plus personne ne peut rester en surnombre sur son service, ni même sa commune d'affectation. Les agents prioritaires se retrouvent donc en concurrence, et il n'y aura pas de place pour tout le monde ! Si on ajoute celles et ceux qui ont « raté le train » l'an passé et d'autres qui tentent d'anticiper les restructurations de l'an prochain, c'est la pagaille.

La CGT continue de penser que la disparition des CAP de mutations est un recul grave pour nous tous. Nous continuons néanmoins dans ce cadre dégradé, de défendre nos adhérents et sympathisants en allant argumenter devant la direction. Il est donc plus important que jamais que les collègues concernés par ce mouvement nous communiquent leurs demandes.

La CGT tiendra des permanences dans tous les services concernés par les restructurations, et donc par le mouvement local. Nos militants sont là pour répondre à vos interrogations.



Pour vous aider à vous y retrouver, nous avons tenté de décliner clairement les règles de priorité. La CGT a également établi la liste des services par commune, en indiquant le cas échéant s'ils font partie du périmètre d'une priorité et, avec les éléments que nous avons pu réunir, s'il existe déjà des postes vacants.

Depuis la suppression des CAP locales, la direction n'est plus obligée de nous fournir ces renseignements et, bien sûr, elle se garde bien de nous donner la moindre information qui pourrait nous permettre de vérifier l'élaboration du mouvement. Il s'agit donc d'un boulot long et complexe qui peut contenir des imperfections ou des imprécisions à la marge.

### QUI BÉNÉFICIE D'UNE PRIORITÉ EN CAS DE RESTRUCTURATION?

Tous les agents appartenant à un service qui a subi ou va subir une restructuration (fusion, suppression, transformation en antenne) après le 01/09/2021 et jusqu'au 01/09/2022 doivent participer au mouvement et bénéficier de la priorité. Pour mémoire cette année: les collègues des ex-SPF d'Orange et d'Avignon 2, Les collègues de l'ex-SIP de Cavillon et de l'ex-SIE d'Apt, ainsi que ceux des trésoreries de Sorgues, Carpentras et Apt.

### QUEL EN EST LE PÉRIMÈTRE ?

#### **CLASSEMENT DES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES AU NIVEAU LOCAL POUR ACCOMPAGNER LES RÉORGANISATIONS DE SERVICES**

<b>CLASSEMENT</b>	<b>Nature de la demande</b>
1	Priorité pour suivre la mission et l'emploi sur le poste accueillant les missions transférées.
2	Priorité pour rester sur le service d'origine, si une vacance s'ouvre lors de l'élaboration du mouvement local.
3	Priorité pour tout emploi vacant dans la commune sur un service de même nature que le service d'origine de l'agent.
4	Priorité pour tout emploi vacant dans la commune.
5	Priorité sur tout emploi vacant de la direction sur un service de même nature que le service d'origine de l'agent
6	Priorité sur tout emploi vacant de la direction.

### ET L'ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE ?

Devenue un critère presque subsidiaire, elle départage encore les collègues bénéficiant du même type de priorité. A savoir également qu'au bout du compte, suite à suppression de postes, c'est l'agent le plus « jeune » administrativement qui reste sur le carreau.

### QUID DU DELAI DE SÉJOUR ?

Tous les collègues concernés par une restructuration échappent au délai de séjour. La demande prioritaire peut être faite quand bien même le collègue est là depuis moins de 2 ans. En cas de nouvelle affectation suite à ce mouvement, le collègue peut participer au mouvement local de l'année suivante. Ensuite le délai de séjour s'applique à nouveau.

### ATTENTION : C'EST UN « ONE SHOT »



Seuls les collègues « restructurés » entre 09/21 et 09/22 bénéficient de cette priorité, mais uniquement sur le mouvement local au 01/09/2022. Au cas où un collègue reste sur son poste suite à ce mouvement, il ne bénéficiera plus de cette priorité pour les mouvements suivants. Il en est de même pour la prime de restructuration (cf document joint) qui ne vaut qu'en cas de mutation au 01/09/2022.

## LES AUTRES PRIORITÉS

### CLASSEMENT AU NIVEAU LOCAL DES PRIORITÉS LÉGALES

CLASSEMENT	Nature de la demande
1	Priorité agent en situation de handicap (taux d'invalidité d'au moins 80 %) + détenteur de la carte d'invalidité ou de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) avec la mention « invalidité » + priorité agent parent d'enfant handicapé remplissant ces mêmes conditions. Les agents concernés bénéficieront d'une garantie de mutation le cas échéant en surnombre si pas d'emploi vacant.
2	<b>Les agents bénéficiaires d'une priorité pour restructuration de leur service ou suppression de leur emploi. (voir annexe 4)</b>
3	Agent en situation de handicap dont le taux d'invalidité est inférieur à 80%. Situation notamment des agents ayant la RQTH (reconnaissance de la qualification de travailleur handicapé).
	Priorité pour rapprochement de conjoint (séparation pour raisons professionnelles).
	Priorité pour rapprochement de partenaire de PACS (séparation pour raisons professionnelles).

### QUID DES AGENTS ARRIVANT D'UNE AUTRE DIRECTION ?

Ils sont affectés dans un deuxième mouvement local sur les postes restant avec le même ordre de priorité que les agents « internes ».

### ET LES COLLÈGUES PROMU.ES ET REVENANT DANS LE DÉPARTEMENT ?

Les promus de C en B (CIS et liste d'aptitude) sont considérés comme faisant partie du mouvement local « interne » avec le même ordre de priorités, mais sans le bénéfice de la priorité suite à restructuration. Les promus de B en A LA et exam pro), à contrario, participent au mouvement « externe ».

## **PRIME DE RESTRUCTURATION DE SERVICE GEOGRAPHIQUE (PRS)**



Cette prime a été créée en 2008 avec le [Décret n°2008-366 du 17 avril 2008](#). Les modalités d'attribution ont été révisées au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Désormais un barème unique s'applique pour l'ensemble des ministères, fixé par l'arrêté interministériel du 26 février 2019.

La PRS peut être décomposée en 2 parties :

- ➔ Une fonction de la distance entre les résidences administratives (RA).
- ➔ Une fonction d'un changement de lieu d'habitation.

Ces 2 parties sont cumulatives sans les majorations.

### **Personnel pouvant prétendre à la PRS**

Tout agent des Finances Publiques sans exclusion de grade, d'ancienneté administrative ou dans le poste restructuré.  
Tout contractuel en contrat à durée indéterminée.

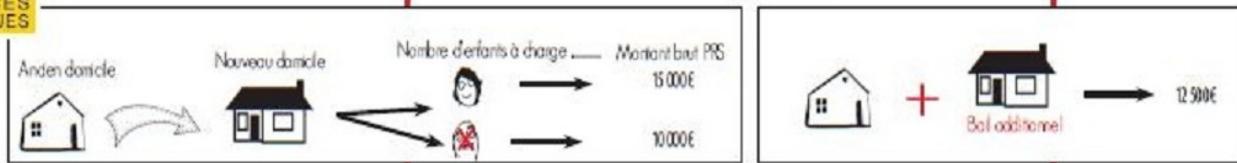
Lorsque les 2 membres d'un couple peuvent prétendre à la prime au titre de la même restructuration, un seul d'entre eux peut bénéficier de la prime en totalité. Le bénéficiaire est celui d'entre eux qu'ils désignent d'un commun accord. L'autre membre du couple ne perçoit que la part de la prime qui dépend de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.



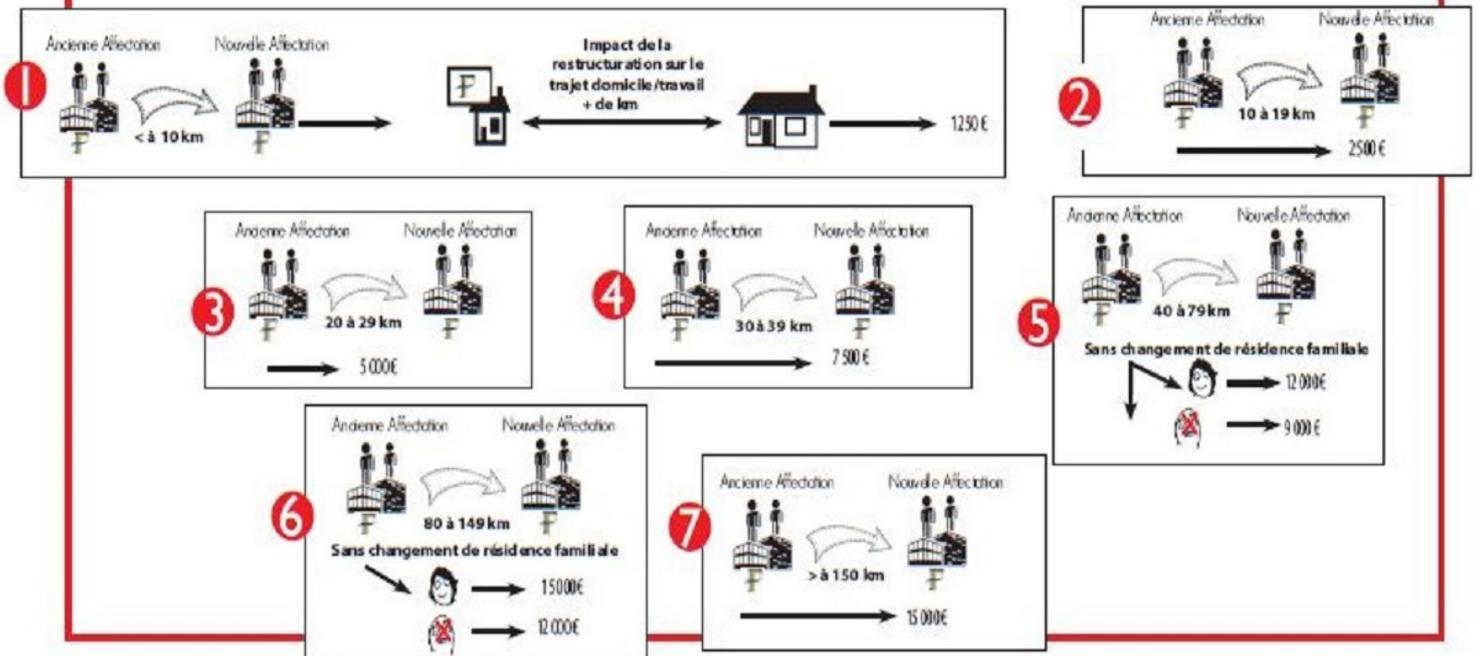
## Modulation de la prime de restructuration / Restructuration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Décret 2008-366 du 17/04/2008 modifié - Article 1 de l'arrêté du 26 février 2019

### Situation personnelle



### En fonction de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative



Nos coordonnées :  
 Local syndical : 04 90 82 03 07  
 Courriel : [cgt.ddfip84@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.ddfip84@dgfip.finances.gouv.fr)  
 Site internet : <https://84.cgtfinancespubliques.fr>

### Bulletin d'adhésion LE TRAVAIL A PLUSIEURS VISAGES LA CGT A LE VÔTRE



SECTION : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Grade : ..... Échelon : .....

Quotité travail :  Temps complet ou  Temps partiel : ..... % N° DGFIP : .....

Mail professionnel : .....

Mail personnel : .....

POUR LES AGENTS A et A+ ADHÉSION A L'UGICT :  Revue **OPTIONS** (journal des cadres et techniciens) - la revue n'entraîne pas de cotisation supplémentaire

Date : ...../...../..... Signature : .....